



Ligue de Football des Pays de la Loire  
**CR d'Organisation des Compétitions  
Seniors Féminines**



## PROCÈS-VERBAL N°01

---

<b>Réunion du :</b>	Mercredi 22 Août 2018
<b>Présidence :</b>	Daniel ROGER
<b>Présents :</b>	Philippe BASSET – Bruno LA POSTA – Florent MANDIN
<b>Assistent :</b>	Didier ESOR – Oriane BILLY
<b>Excusés :</b>	Gabriel GO – Lydie CHARRIER – Fabienne MANCEAU

---

### Préambule :

M. Bruno LA POSTA, membre du club ORVAULT SPORTS FOOTBALL (517365), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Fabienne MANCEAU, membre du club INTREPIDE ANGERS F (502375), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Philippe BASSET, membre du club GAZELEC S. DU MANS (502419), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **01. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **02. Retour sur le PV n°13 du 18/06/2018**

Pas d'observation particulière de la Commission.

## **03. Calendrier Général des Compétitions Féminines**

La Commission prend connaissance du Calendrier Fédéral (D1 et D2) et élabore le Calendrier Régional des Compétitions Féminines pour la saison 2018/2019.

Championnat R1/R2 : 1<sup>ère</sup> journée : 09.09.2018. Dernière journée : 28.04.2019 pour la R1 et 12.05.2019 pour la R2  
Coupe Pays de la Loire Féminines : 1<sup>er</sup> tour : 13 Octobre 2018. Finale : date non fixée à ce jour.

## **04. Règlements des Championnats Régionaux et Départementaux Féminines et Coupes Féminines 2018/2019**

La Commission prend acte des Règlements Généraux de la LFPL, des Règlements des Championnats Régionaux et Départementaux Féminines, des Règlements des Championnats Régionaux et Départementaux U18 Féminin, du Règlement de la Coupe Pays de la Loire Seniors Féminines ainsi que de la Coupe Pays de la Loire U18 Féminines.

## **05. Championnats R1 F et R2 F**

La Commission valide la composition des Championnats R1 et R2.

**R1** : Baugé EA Baugeois 1, Changé CS (72) 1, La Roche sur Yon ESOF 2, Laval FA 1, Le Mans FC 1, Les Verchers St Georges 1, FC Nantes 1, Orvault SF 1, Sablé FC 1, St Georges Guyonnière 1, AM. St Lyphard 1, Ste Luce US 1.

**R2 Groupe A** : Angers NDC 1, Cholet SO 1, Gorrion FC 1, Le Mans Gazelec SP 1, Les Herbiers VF 1, Montreuil Juignebe 1, Mouzillon Etoile 1, Orvault SF 2, Olympique de Saumur FC 1, St Nazaire AF 1.

**R2 Groupe B** : Andreze Jub Jallais 1, Angers CBAF 2, Changé CS (72) 2, GF Nantes Est 1, Ingrandes Le Fresne 1, Le Mans FC 2, Nalliers Foot Espoir 85 1, Olonne sur Mer Stade 1, Oudon Couffé FC 1, St Pierre la Cour US 1.

La Commission valide les desideratas des clubs :

- La Roche sur Yon ESOF : jouer les matchs à domicile de R1F à 13h00
- Ste Luce US : jouer les matchs à domicile de R1F à 13h00
- St Lyphard AM : jouer les matchs à domicile de R1F à 13h00
- Orvault Sports Football : jouer les matchs à domicile de R2F à 13h00
- Changé CS 72 : jouer les matchs à domicile de R2F à 13h00.
- Gorrion FC : jouer les matchs à domicile de R2F à 13h00

### ➡ Report de match

Dans l'attente de la Commission Supérieure d'Appel de la FFF, la CROC Féminines décide de reporter le match n°20628118 : Orvault SF 1 / Bauge EA Baugeois 1, à la première date libre.

### ➡ Demande de modification de match

Un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres, ou une inversion. La demande devra être motivée et accompagnée de l'accord écrit du club adverse et parvenir au Centre de Gestion 10 jours avant la date de la rencontre (via footclubs). La demande sera automatiquement rejetée à défaut d'accord du club adverse. En cas d'accord du club adverse mais de non-respect des délais, l'acceptation par la Commission d'Organisation rendra le club fautif passible d'une amende dont le montant figure en annexe 5. Toute nouvelle modification concernant la même rencontre sera soumise aux mêmes exigences.

## 06. Championnats Régional U18 F

La Commission valide la composition du Championnat Régional U18 F.

**Régional U18 F** : Angers CBAF 1, Bauge EA Baugeois 1, Challans FC 1, Cholet SO 1, La Roche ESOFV 1, Laval FA 1, Le Mans FC 1, Les Herbiers VF 1, Mouzillon Etoile 1, FC Nantes 1, St Georges Guyonnière 1, Ste Luce US 1.

La Commission valide les desideratas des clubs :

- La Roche ESOFV : jouer les matchs à domicile à 16h00.
- Ste Luce US : jouer les matchs à domicile à 16h00.
- FC Nantes : jouer les matchs à domicile à 16h30.

## 07. Coupe de France Féminine – 2018/2019

### ➡ Point sur les engagements

La commission prend connaissance de la liste des équipes engagées au 20 Août 2018 : 44 équipes sont inscrites. Elles se répartissent ainsi :

- District de Loire-Atlantique : 19 équipes
- District de Maine et Loire : 10 équipes
- District de Mayenne : 04 équipes
- District de la Sarthe : 04 équipes
- District de Vendée : 07 équipes

Elle rappelle que la date limite des engagements était au Samedi 15 Août 2018 par la FFF.

### ➡ Rappel du règlement de la Coupe de France Féminine 2018/2019 :

Les clubs disputant le Championnat de France Féminins de D1 et de D2, ainsi que les clubs participant aux championnats R1 Féminins (ou championnat supérieur de Ligue) ont l'obligation de participer à la Coupe de France Féminine.

### ➡ Lettre circulaire de la FFF

Pris connaissance. La Ligue aura 04 équipes qualifiées pour le 1<sup>er</sup> tour Fédéral (en dehors de Angers CBAF – La Roche sur ESOFV exempts jusqu'au 1<sup>er</sup> tour Fédéral). Le 1<sup>er</sup> tour Fédéral est fixé au Dimanche 25 Novembre 2018.

### ➡ Tirage au sort du 1<sup>er</sup> tour

La Commission procède au tirage au sort du 1<sup>er</sup> tour qui aura le Dimanche 16 Septembre 2018 sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé. Le tirage au sort du 1<sup>er</sup> tour ayant été effectué, la Commission n'acceptera plus aucun engagement à compter de ce jour.

La Commission acte que, pour les deux premiers tours, un seul arbitre sera désigné par la CRA et les frais d'arbitrage seront de 40€ par tour.

## 08. Coupe des Pays de la Loire Féminines – 2018/2019

### ➡ Point sur les engagements

La commission prend connaissance de la liste des équipes engagées au 20 Août 2018 : 48 équipes sont inscrites. Elles se répartissent ainsi :

- District de Loire-Atlantique : 19 équipes
- District de Maine et Loire : 11 équipes
- District de Mayenne : 05 équipes
- District de la Sarthe : 04 équipes
- District de Vendée : 09 équipes

Elle rappelle que la date limite des engagements était au Samedi 04 Août 2018 par la LFPL.

### ➡ Rappel du règlement des Championnats Régionaux LFPL 2018/2019 :

Les clubs participants aux Championnats R1 et R2 sont dans l'obligation de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Féminine.

## 09. Phase d'Accession Nationale

Pour la Phase d'Accession Nationale, le refus d'accession à cette Phase doit être déclaré à la Ligue à la date fixée par la Commission Régionale d'Organisation, et ce par messagerie officielle. Les clubs qui refusent leur accession après cette date sont pénalisés d'une sanction financière dont le montant est fixé en Annexe 5 et ne peuvent prétendre à une participation à la Phase d'Accession Nationale à l'issue de la saison suivante

## 10. Courriers – Courriels – Questions diverses

### ➡ Informations :

Document synthétique des répartitions des désignations des arbitres.

Mise en place de la FMI pour le Challenge National Féminin U19.

Courrier de la FFF concernant l'intégration d'un club en D2 Féminines.

## 11. Calendrier

**Prochaine réunion en Commission restreinte : Mardi 18 Septembre 2018 à 15h00**

**Le Président**

Daniel ROGER



**Le Secrétaire**

Florent MANDIN